Communauté de Communes du Val d'Amboise

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage
Commune : MOSNES

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 04/07/2019
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Nazelles-Négron,
Le Président,

DOSSIER ARRÊTÉ

1er arrêt de projet : 28/03/2019
2ème arrêt de projet : 04/07/2019

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Seine-Normandie *Le Havre*
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Seine-Normandie *Evreux*
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

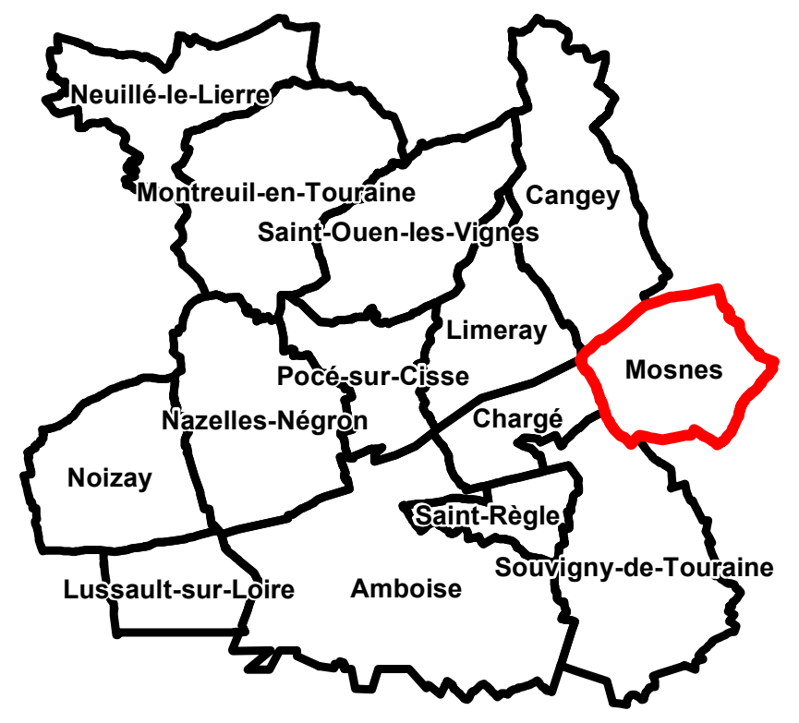
Neuillé-le-Lierre
Montreuil-en-Touraine
Cangey
Saint-Ouen-les-Vignes
Limeray
Pocé-sur-Cisse
Mosnes
Nazelles-Négron
Chargé
Noizay
Saint-Règle
Souvigny-de-Touraine
Lussault-sur-Loire
Amboise

Légende

- 🟦 Surfaces en eau
- — Cours d'eau
- ★ Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- — Mur ou muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ●●●● Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▥ Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (PPRi)
- ▧ Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Zone de dissipation d'énergie)
- ▦ Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (PPRT)
- ▦ Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (PER)
- ▩ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Zone non aedificandi
- ▧ Secteur urbanisé concerné par un risque inondation identifié au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- ■ Construction manquante au cadastre
- 🟦 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

- 🟥 PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- 🟥 UA : Zone urbaine historique dense à dominante d'habitat
- 🟥 UAz : Secteur urbain avec des prescriptions spéciales relatives à la prise en compte des risques de rupture de digue
- 🟥 UBa : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 1 étage
- 🟥 UBb : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 2 étages
- 🟥 UBc : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 3 étages
- 🟥 UC : Zone urbaine isolée (hameaux)
- 🟥 UD : Zone d'activités économiques à vocation de commerces
- 🟥 UDa : Secteur d'activités dédié aux activités commerciales et services liés à l'automobile
- 🟥 UE : Zone d'activités économiques à vocation principale d'industrie et d'artisanat
- 🟥 UF : Zone d'activités économiques de la Boitardière
- 🟪 UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
- 🟪 Upv : Secteur destiné aux installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables

- 🟧 1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 🟧 1AUe : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques
- 🟧 2AUe : Zone à urbaniser à long terme destinée aux activités économiques

- 🟨 A : Zone agricole
- 🟨 Ah : Secteur agricole urbanisé partiellement constructible
- 🟨 Ac : Secteur agricole concerné par des activités économiques existantes isolées
- 🟨 Am : Secteur agricole à vocation de maraîchage
- 🟨 Ae : Secteur agricole comprenant des équipements en lien avec l'activité agricole
- 🟨 Ap : Secteur agricole de constructibilité restreinte
- 🟨 Az : Secteur agricole protégé

- 🟩 N : Zone naturelle
- 🟩 Nh : Secteur naturel urbanisé partiellement constructible
- 🟩 Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement social et santé
- 🟩 Ngv : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage
- 🟩 Nr : Secteur naturel destiné aux cimetières
- 🟩 Na : Secteur naturel à vocation d'équipements communaux
- 🟩 Nch : Secteur naturel autorisant les constructions nécessaires à la valorisation du Château d'Amboise
- 🟩 Nj : Secteur naturel destiné aux jardins partagés
- 🟩 Ncp : Secteur naturel occupé par des bâtisses remarquables
- 🟩 Nc : Secteur naturel à vocation de camping
- 🟩 Nha : Secteur naturel à vocation d'hébergements alternatifs
- 🟩 Nl : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs (sans hébergement)
- 🟩 Nlg : Secteur naturel dédié à la pratique du golf
- 🟩 Nt : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques (avec hébergement)
- 🟩 Ntr : Secteur naturel destiné à l'aménagement des troglodytes
- 🟦 Ni : Secteur naturel soumis au débordement de la Ramberge
- 🟫 Nca : Secteur naturel destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol

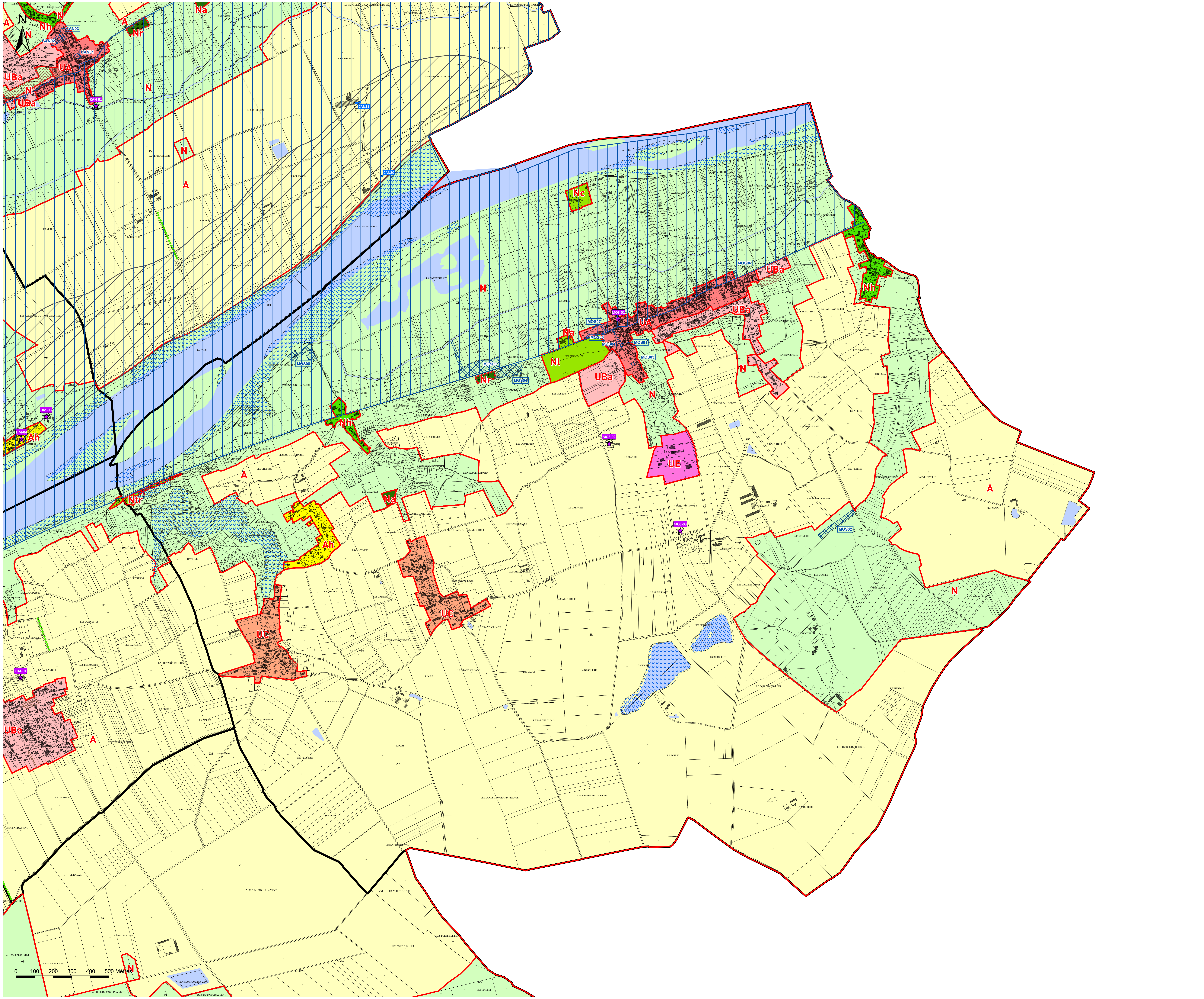
N
UA
UBa
Nh
N
A
Na
Nr
CAN01
CAN02
CAN03
CAN-01
CAN20
CAN21
LIM-03
LIM-04
Ah
Ntr
Nc
Nl
Na
Nr
Nh
UA
UBa
UBa
UBa
UE
UC
UC
Ah
A
N
N
N
A
A
UBa
CHA-01
MOS01
MOS02
MOS03
MOS04
MOS05
MOS06
MOS07
MOS08
MOS09
MOS-01
MOS-02
MOS-03
LE PARC DU CHATEAU
LES MARAIS
ENTRE LES DEUX CISSE
ENTRE LES DEUX PONTS
LA GERNOUILLERE
LES FERS
LA JUIVERIE
LES APRES
LA PIECE DU CHENE
LES VARENNES DU HAUT CHANTIER
LES RAMPES
LE PATIS
LES CHARRONS
LA JOUSSERIE
LA PRAIRIE DU CLOCHER
LA BAGOURNE
LES GRANGES
SAUGEONS
ILES DE SAUGEONS
LE PILORI
LA FOSSE DU LAIT
LES SABLONNETTES
LES GRANDS MOUTONS
LE PONT BESNARD
VARENNE DE LA BARRE
LA BARRE
PRAIRIE DAVEAU
LA MAISON ROUGE
LA POTERIE
LES BOULES
LES GALLIPEAUX
LA BUTTE
LES THOMEAUX
LA GARENNE
LES ROSIERS
LES BOURNAIS
LA CROIX BOURGE
LES BOUTERIES
LE CALVAIRE
LA ROCHENEUVE
LES FRENES
LE PIN
LES CHEMINS
LE CLOS DE LA BARRE
LA HUAUDIERE
LE PRESSOIR SABARD
LES CHAINEES
LES PLANTES MARCHAIS
LA FOUCHAULT
LES CANTINETS
LE MOULIN BRULE
LES RUAUX DE LA MALLARDIERE
L'ORMEAU
LES HAUTS NOYERS
LA MAILLARDIERE
LA MALLARDIERE
LE GRAND VILLAGE
LES PENLEVOY
LA CHEVRE
LE VAU
LES GRANDS CHAMPS
LA CLAIRE
L'OURS
LES CLOUS
LA BASQUERIE
LA BOIRIE
LES BERGERIES
LE BAS DES CLOUS
LES CHARGOUAS
LES PLANTES GENTINS
LES PRUNIERS
LES COURS
LES LANDES DU VAU
LES LANDES DU GRAND VILLAGE
LES LANDES DE LA BOIRIE
PIECES DU MOULIN A VENT
LES PORTES DE FER
LE SAPIN
LE FEUILLET
LE MOULIN A VENT
BOIS DU MOULIN A VENT
BOIS DE CHAUME
LE RADAR
LE BUISSON
LA VITARDRIE
LE GRAND AIREAU
LES TERRES CREUSES
LA PIERRE
LE CHATAIGNIER BRETON
LES PERRUCHES
LES BAPAUMES
LES QUENETTES
LA SALLANDIERE
LE TRESOR
LA CALONNIERE
CHAVIGNE
LES VALLEES DU VAU
LES FORGERETS
LE COUDRAI
LA PLOQUINIERE
LA PENELLE
LES TROIS ARPENTS
LA NOUE CHARRON
VARENNE DE LA GODINIERE
LE PETIT GODET
PRES DE LA CROIX
LES GASNARIES
LA CROIX
LES CHETTEVILLES
LA GODINIERE
LES HOTTINS
LA HAIE BACHELIER
LES VEAUX
LE BOIS RENARD
LA GARMONIERE
VAUMOURS
LA PICARDIERE
LES MALLARDS
LES GRANGES
LE BOIS JACQUOT
LES COTEAUX
LES PIERRES
LA GROSSE HAIE
LES BULARDIERES
LE CHAPEAU COMTE
LE CLOS DU VERGER
LA BROSSE
LE CLOS DU SENTIER
LE BOIS DES FORGES
LA PARIETTERIE
MONCEUX
LA PLONNIERE
LES COUPES
LE CHAMP DU BOIS
LE SENTIER
LE BOIS CHATEIGNIER
LES TERRES DU BUISSON
LA MOURIERE
LES GRATTES GRUES
ZA
ZB
ZC
ZD
ZE
ZH
ZI
ZK
ZL
ZM
ZN
ZO
ZP
ZR
ZV
ZW
ZX
0 100 200 300 400 500 Mètres

Les risques identifiés au titre du R151-31 comprennent certaines servitudes d'utilité publique.
La sécurité des personnes et des biens est une information essentielle qu'il est apparu nécessaire de présenter sur ce règlement graphique. Les autres servitudes d'utilité publique dont celles rattachées au patrimoine naturel, paysager et bâti sont présentées dans les annexes du PLUi.

Source du fond de plan cadastral : direction générale des finances publiques - cadastre ; mise à jour : 2018